

D E P A R T E M E N T D U V A L D ' O I S E

VILLE DE MONTIGNY LES CORMEILLES



Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLU approuvé le	27 / 06 / 2006	Vu pour être annexé à la délibération n° 11-003 en date du : 03/02/2011
Mis en révision le :	05 / 02 / 2009	
PLU arrêté le :	28 / 06 / 2010	
PLU approuvé le	03 / 02 / 2011	



Le Maire

Jean-Michel CARPENTIER

Sommaire.

Préambule	4
------------------------	----------

Montigny, une ville résidentielle à vivre	5
--	----------

Inscrire la ville de Montigny les Corneilles dans le développement métropolitain	5
---	----------

«Affirmer l'identité de Montigny dans sa diversité» .. 7

1. Entre la RD14 et la promenade des Impressionnistes.....	8
---	----------

2. De la promenade des Impressionnistes et la gare.....	10
--	-----------

3. Le Village.....	11
---------------------------	-----------

4. Transformer la RD 14 en « rue de centre-ville ».....	14
--	-----------

« Construire la ville de la proximité en valorisant la vie de quartiers... » 17

1. Bien se déplacer en ville	18
---	-----------

2. Offrir de nouveaux lieux de rencontre.....	21
--	-----------

3. Valoriser le patrimoine vert de la ville.....	22
---	-----------

« Une ville durable et économe en ressources, intégrée dans son environnement » 24

1. Economiser la ressource foncière, limiter les nécessités de déplacements motorisés 25

2. Gérer qualitativement la ressource en eau 25

3. Economiser les ressources énergétiques et gérer de manière rationnelle les déchets 26

Contenu et portée du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat, loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, le Plan Local d'Urbanisme s'articule autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le règlement et ses documents graphiques, ainsi que, le cas échéant, les orientations d'aménagement relatives à certains secteurs doivent être cohérents avec le PADD."

Préambule

Montigny, une ville résidentielle à vivre

Le diagnostic du PLU a clairement mis en évidence **la grande attractivité de Montigny les Corneilles sur le plan résidentiel**. Forte de la qualité de son cadre de vie, de sa proximité de grands pôles économiques et du cœur de la métropole francilienne, de la diversité de sa population, de sa trame diversifiée d'équipements... Montigny permet non seulement le maintien de sa population mais aussi attire de nouveaux habitants.

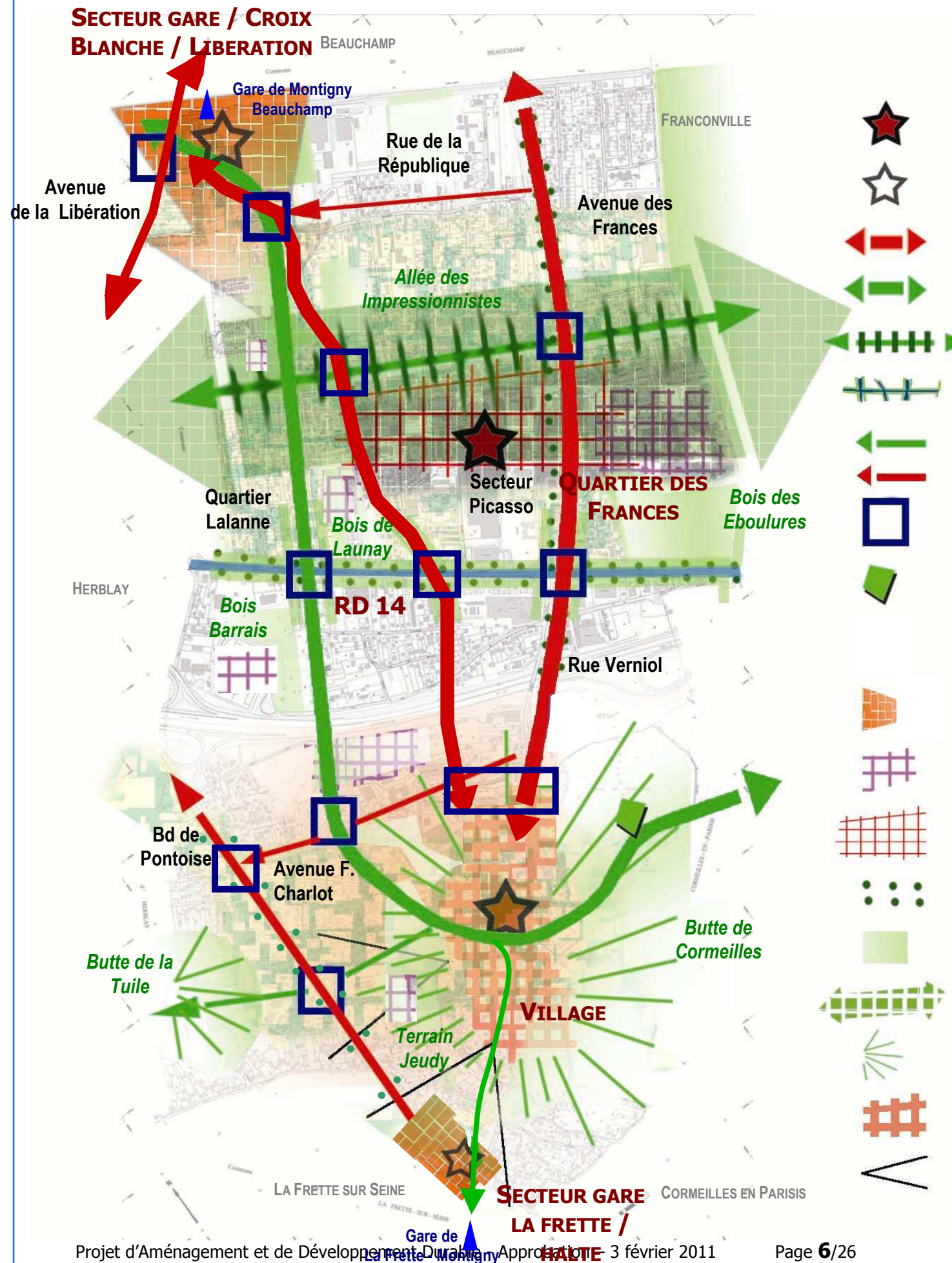
Le PADD de ce Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'inscrit dans la **continuité directe des orientations du précédent PLU**. La ville de Montigny les Corneilles veut en effet **préserver ses valeurs**, poursuivre l'effort de **qualification du tissu urbain, de ses pôles de vie**, de ses **paysages**, de son **environnement** et continuer à **offrir des conditions dignes de logements à des populations diversifiées**.

Inscrire la ville de Montigny les Corneilles dans le développement métropolitain

La ville de Montigny les Corneilles **souhaite répondre au besoin de construction de logements généré par la croissance démographique et les évolutions sociologiques** (besoins liés à la décohabitation des jeunes, au développement des familles monoparentales...). Elle ambitionne de construire au minimum **800 logements entre 2009 et 2020 (près de 70 logements/an)**. En fonction des perspectives d'évolution de la taille des ménages d'ici 2020 (estimation entre 2,7 et 2,8 personnes par ménage en 2020), la population Ignymontaise pourrait se stabiliser entre 20 000 et 21 000 habitants.

En terme de diversité de son parc de logements, la commune souhaite **maintenir son taux de logements financés par un prêt aidé de l'Etat à son niveau de 2010, c'est-à-dire entre 30 et 35%** du total afin de poursuivre une politique équilibrée et diversifiée en matière d'offre de logements, respectant ainsi les orientations de l'article 55 de la loi SRU.

Par ailleurs, elle se fixe comme objectif de conforter son activité économique et son tissu d'emplois. Elle vise notamment à favoriser la diversification de son tissu économique (PME, PMI, artisanat, tertiaire, économie résidentielle tels commerces, services à la personne...).



- Centralité existante à valoriser (logement, espaces publics, commerces, services, équipements...)
- Polarités à valoriser autour et à proximité des gares (logement, commerces, équipements, services, espaces publics...)
- Axe structurant urbain d'envergure communale (valorisation du tissu urbain et de la place des modes actifs tels piétons, vélos...)
- Axe structurant de liaisons douces « de la montagne à la Plaine »
- Parc urbain articulant des quartiers d'habitat avec des ambiances variées
- Boulevard urbain perméable (valorisation de l'espace public pour les piétons, vélos, traitement paysager, sécurisation des carrefours...)
- Axe vert secondaire
- Axe urbain secondaire (valorisation des modes doux, mis en valeur du tissu urbain)
- Seuil de ville (facilitation des traversées piétonnes)
- Pôle forêt (mise en valeur du réseau de sentes, protection du massif...)
- Emergence de nouveaux quartiers de ville (développement du logement, commerces et services de proximité, équipements...)
- Pôles d'équipements existants et futur et pôles de loisirs
- Retrouver des continuités d'espaces publics qualifiant
- Accompagnement végétal des Boulevards urbains
- Poches vertes à valoriser (réseau de parcs, jardins, squares, bois...)
- Equilibre bâti végétal de la Plaine
- Glacis du « bourg forteresse » à préserver
- Promouvoir la qualité des espaces publics et du tissu urbain du village
- Préserver des ouvertures visuelles



Préserver le caractère de « vie à la campagne » de l'habitat (équilibre bâti / végétal)



Mise en valeur des « Tours Toscans » et promotion de la créativité architecturale



« Affirmer l'identité de Montigny dans sa diversité »»

Pour **organiser la répartition de ses objectifs socio-économiques** (développement du logement, des équipements et commerces, accueil d'emplois...), la ville de Montigny les Corneilles continuera à **s'appuyer sur sa structure urbaine, et à profiter de la présence de 3 gares sur la commune** (au Nord Montigny - Beauchamp) **ou à proximité directe** (La Frette - Montigny et Corneilles en Paris).

Historiquement, du fait du passage de grandes infrastructures de transport routier (A15 et RD 14), la **ville est scindée en deux parties**. Si ces deux secteurs disposent de leurs caractéristiques propres, fondant leur identité respective, il convient néanmoins **d'atténuer cette structure bipolaire de la commune en renforçant les liens** entre les différents pôles de centralité et favoriser une vie de quartier.

1. ENTRE LA RD 14 ET L'ALLEE DES IMPRESSIONNISTES

Structurer une centralité d'envergure communale autour de la place Picasso et des espaces publics du quartier des Frances.

Le secteur autour du centre Picasso et l'ensemble des espaces publics (places Delacroix, J.B. Greuze...) constituent les éléments centraux du quartier des Frances.

Ce pôle de services (mairie...), de logements, d'équipements définit un espace de centralité clairement affirmé qu'il convient de renforcer.

Il s'agit de désenclaver le quartier et d'en améliorer la lisibilité d'accès et le confort d'usage pour les piétons. Cela implique un traitement de l'espace public ainsi qu'un traitement paysager des axes reliant les différentes places. Ces actions sont et seront menées notamment dans le cadre de l'ANRU.

Renforcer les fonctions et le statut urbains du quartier :

Le quartier des Frances bénéficie de la présence d'éléments d'animation qu'il convient de renforcer et d'articuler entre eux :

- Une diversité importante d'équipements (écoles, collège, complexe sportif...) répartis sur 3 pôles (secteur Renoir, secteur Mairie, secteur Cezanne) ;

- Des éléments commerciaux du centre « Carrefour » à la nuance près que leur effet d'animation sur la rue Maillol est restreint (peu d'ouvertures sur l'axe et lorsqu'elle existe, peu d'interaction avec le centre Picasso) ;
- Le petit pôle commercial de la place Delacroix et son marché qui mérite d'être valorisé (confortement du commerce, développement de l'habitat, valorisation des espaces publics...).

La commune a réalisé la rénovation de la piscine (secteur Renoir). Qui plus est, du fait que ce quartier présente les plus fortes proportions d'enfants à l'échelle de la ville, il présente des besoins spécifiques en terme d'aires de jeux, de terrains de sport...

Il s'agira de permettre, à proximité du centre Picasso, la poursuite du développement de la trame d'équipements et de services (afin de répondre aux demandes de la population), du logement et des activités pour renforcer le rôle de ce secteur de la ville et développer les liens entre les différents îlots du quartier (les opérations ANRU en cours y contribuent).

Qualifier les opérations de logements collectifs.

Pour renforcer la qualité d'ensemble du quartier, plusieurs actions pourront être envisagées (dans le cadre ou à la suite du dossier ANRU) pour améliorer son attractivité et garantir la diversité de son peuplement. Plusieurs pistes d'actions sont envisageables :

- Plans de Sauvegarde pour les copropriétés en difficulté (Diderot et Les Sources en cours ; le logis vert peut être) ;
- Restructuration des espaces collectifs des pieds d'immeubles, notamment dans une perspective de clarification des statuts des espaces ;
- Opérations de renouvellement du tissu urbain : restructuration et sécurisation des parkings silos, création de logements diversifiés...

Affirmer des formes urbaines contrastées et mettre en valeur la diversité de l'habitat.

Le quartier des Frances s'inscrit dans un écrin de quartiers résidentiels. L'ensemble de la Plaine est caractérisé par une importante diversité des formes d'habitat. Se juxtaposent ainsi maisons individuelles, habitat collectif bas, tours de logements collectifs... Cette diversité participe à l'identité des lieux.

Il convient d'encourager cette diversité des formes d'habitat :

- **Mettre en scène le caractère monumental des « tours Toscanes »** des logements collectifs qui constituent de véritables repères dans le paysage urbains qui participent au « dialogue » qu'entretient la plaine avec les buttes du Parisis. Ceci implique de les préserver et de les mettre en valeur sur le plan architectural (traitement des façades...) ;
- Préserver **la diversité des typologies d'habitat en terme de traitement des parcelles (leur végétalisation)**, voir des espaces publics qui les accompagnent (petites places vertes Lulli, Couperin ou Vivaldi, alignements d'arbres du quartier Lalanne...).
- **Prolonger cette diversité** et introduire des architectures contemporaines et innovantes lors d'éventuelles opérations de renouvellement du tissu (secteurs Gare / Croix Blanche / avenue de la Libération, Quartier des Frances, place Delacroix).

2. DE LA PROMENADE DES IMPRESSIONNISTES A LA GARE

Promouvoir et organiser l'émergence d'un nouveau quartier de ville, ouvert sur son environnement : Croix Blanche/Libération.

La présence du pôle d'échange de la gare de Montigny / Beauchamp fait du quartier alentour un lieu stratégique et attractif pour le développement communal. Au cours des 10 dernières années les liaisons ferroviaires vers Paris se sont également renforcées (pôle d'Ermont - Eaubonne qui est désormais relié à la gare du Nord et à Paris Saint Lazare, renforcement des cadences du RER C, terminus désormais à Montigny - Beauchamp).

La commune de Montigny les Corneilles affiche ainsi l'ambition de poursuivre l'évolution qualitative de ce quartier vers **un espace multifonctionnel associant harmonieusement diverses fonctions**. L'objectif est ainsi d'y accueillir :

- **De l'activité économique** : Le projet communal inscrit ce secteur comme un site important d'accueil d'activités économiques (tertiaire, commerces, services, équipements spécifiques d'hébergement) ;
- **De l'habitat** avec la définition d'une politique de peuplement permettant de participer à la mixité sociale de la commune (associer locatif et accession à la propriété) ;

- **Des équipements de transferts multimodaux** de transport en interface avec la gare (redéploiement de la gare routière, mobilier urbain de stationnement de vélos, parking voiture, liaisons douces...). La ville de Montigny les Cormeilles s'est dans ce cadre lancée dans la démarche de définition d'un pôle d'échanges en association avec la commune de Beauchamp.
- **Des espaces publics de convivialité** (places, squares...) participant à la définition de la trame urbaine et source de qualité de vie.

Sa position également sur une des entrées majeures de la ville, le long de l'avenue de la Libération, implique de qualifier cet espace et son affichage sur l'axe grâce à un développement mixte résidentiel et de fonctions d'animation (commerces, services de proximité...). La qualification de l'espace public y est essentielle pour afficher une image de qualité de la ville et créer un réseau structuré autour des secteurs de la Croix Blanche, de la gare et de l'ouverture de la ville depuis l'avenue de la Libération. Il s'agira également de renforcer le maillage de liaisons douces de ce quartier, notamment vers la gare et avec les tissus urbains alentours.

Permettre le maintien des activités artisanales, industrielles et commerciales, vecteur d'emplois diversifiés et d'animation de la Plaine.

Dans cette partie Nord de la commune sont implantées quelques entreprises artisanales ou industrielles légères. Dans un souci de développement et de diversité de l'emploi, les conditions du maintien de ces activités doivent être réunies.

3. LE VILLAGE

Le paysage des buttes du Parisis constitue un élément fondant l'identité de la commune. Il s'agit de conforter ce potentiel et de s'appuyer sur ses caractéristiques géographiques, urbaines, architecturales et paysagères spécifiques pour **affirmer le second pôle d'animation** de la ville, lui permettant de participer à la structuration de l'urbanisation communale. Ces buttes s'inscrivent dans un dialogue avec les tours de la plaine.

Préserver les composantes identitaires du « village dans la montagne » :

Il convient d'assurer le maintien et le développement du tissu de services et équipements assurant une proximité et la qualité de vie au quotidien pour la population.

Le développement de l'habitat doit y être permis, mais de manière maîtrisée, en respectant les identités urbaines. Il convient en effet également de préserver les identités bâties, les trames urbaines (et les éléments bâtis remarquables), mais aussi de tenir compte de l'important volet risque dont est assujéti l'ensemble du secteur des buttes de la Tuile et de Corneilles (dissolution des gypses, carrières principalement). La créativité de l'habitat vernaculaire et des maisons d'architectes doit être maintenue tout comme la diversité des caractéristiques des typologies de maisons pavillonnaires dans le vieux village et à flanc des buttes (habitat individuel groupé bas, tissu diversifié inscrit au sein de parcelles très végétalisées à flanc de butte...).

Cette centralité de ville doit également assumer **son rôle rayonnant**. C'est pourquoi la construction d'un lycée est prévue à proximité du collège Claudel, venant renforcer la polarité communale existante.

Il convient également :

- **D'ouvrir davantage ce secteur sur son environnement urbain** (vers Corneilles, La Frette et Herblay) et notamment le connecter lisiblement à la plaine (au delà de l'A15 et de la RD 14, à travers son réseau de bois, de parcs et forêts) grâce à un réseau de liaisons douces clairement identifiables.
- De développer son **attractivité** par la mise en place d'équipements légers (panneau d'information, table d'orientation, plans d'itinéraires de balades...) sur des secteurs spécifiques (au sein de la trame bâtie du village, dans la forêt, au niveau des sources : des points de départ et d'accueil des itinéraires de balades, de promotion des loisirs verts...).
- Permettre la **réhabilitation d'une partie du tissu ancien vacant voir inconfortable d'habitat** en envisageant également la **possibilité de diversifier le parc de logements** du secteur : Prendre en compte le cadre d'actions pour le logement décidé par le Conseil Municipal afin de rééquilibrer l'offre de logements aidés au sud de la ville notamment le long de la RD 392, Bd de Pontoise (les opérations en cours près de l'A15 et les Feuillantines répondent déjà à cet objectif).

La relation au végétal et à la topographie doit être maintenue : la végétation arborée des parcs (celui de la mairie par exemple) et des anciennes carrières définit un écrin autour de l'urbanisation du vieux village. Il convient par conséquent d'affirmer **la « rupture et l'effet d'enceinte du bourg forteresse »** par le maintien de zones non construites, « sauvages » et escarpées à flanc de butte et des carrières (maintenir « un glacis ») à destination de parc public. Si une partie du terrain « Jeudy » pourra accueillir des équipements publics, une proportion importante d'espaces verts devra être maintenue sur les parcelles à flanc de buttes (également pour lutter contre l'imperméabilisation des sols et limiter les écoulements pluviaux).

Le caractère de point haut de la butte de Corneilles permet de **dégager des panoramas** sur la vallée de la Seine. Il s'agira de développer voir maintenir des ouvertures visuelles pour en bénéficier.

Dans le tissu urbain, **les espaces publics (places, placettes, ruelles) participent à la définition d'une trame urbaine bien spécifique qu'il convient de préserver et mettre en valeur**. La convivialité et la priorité au piéton sont les deux éléments de base du projet.

La forêt de la butte de Corneilles (l'Espace Naturel Sensible des Buttes du Parisis) sera préservée. Elle participera au maillage de liaisons douces avec Corneilles en Parisis. Le **secteur de la Source doit être valorisé grâce à la création d'un espace public remarquable ouvrant la ville sur la forêt** et permettant de **mettre en valeur la présence de l'eau**. Au sommet de la butte de la Tuile, les espaces naturels seront également préservés. Il y a lieu d'envisager l'extension du massif boisé aux terrains de la ville (Jeudy et Feuillantines) en les intégrant dans l'ensemble du massif boisé.

Valoriser la proximité de la gare de la Frette-Montigny :

Les perspectives envisageables à moyen/long terme du renforcement des transports en commun le long du boulevard de Pontoise jusque Bezons (où sera bientôt établi le terminus du tramway T1) et le caractère diffus du tissu urbain sur les rives du boulevard, **incitent à une évolution qualitative, notamment pour les espaces proches de la gare de La Frette – Montigny et à une nouvelle organisation de l'espace autour de cet axe de liaison tendant à se développer avec l'arrivée du tramway à Bezons qui pourrait être prolongé jusqu'à la patte d'oie d'Herblay.**

Cette gare s'inscrit en effet sur la commune de la Frette Sur Seine, au Sud et surtout à moins de 200 mètres de la limite communale avec Montigny les Corneilles. Dans la continuité des orientations du Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France, **le développement du logement et des activités économiques (tertiaire, services, commerces de proximité...) seront facilités à proximité de cette gare.**

La trame des liaisons douces et notamment la traversée du boulevard sera également confortée entre le village sur la butte et la gare.

4. TRANSFORMER LA RD 14 EN « RUE DE CENTRE – VILLE »

Les fonctions commerciales et de services, réparties le long de la RD 14, possèdent un rayonnement d'envergure régionale. L'objectif est de construire sur ce segment une ambiance et une identité nouvelle de qualité, afin d'en faire une véritable « rue de centre-ville » en promouvant une logique de mixité entre activités et habitat.

4.1. Diversifier et mixer les fonctions

La qualification du tissu urbain de la RD 14 repose sur la valorisation combinée des espaces publics et privés et une diversification des fonctions. Cela implique un ensemble d'orientations :

- **Editer des règles plus souples de constructibilité** permettant une nouvelle morphologie plus intégrée dans la ville et en rapport avec l'aménagement de la RD 14 en boulevard urbain, ainsi qu'une plus grande diversité d'activités ;
- Favoriser **une activité économique plutôt de proximité** avec une diversification des entreprises (commerces, artisanat, tertiaire, pépinières d'entreprises...) ;
- **Encadrer la conception urbaine par la définition de volumétries** en relation directe avec l'espace public de la RD 14. Il s'agit de contrarier l'effet de coupure de cette voie en proposant un profil en travers plus en conformité avec le « **caractère urbain** » de Montigny les Corneilles ;
- Conserver **les secteurs voués à l'habitat** et promouvoir de nouveaux logements.

4.2. Redonner à l'espace privé un rôle valorisant pour l'image de la ville

La commune affiche la volonté de conforter le tissu économique de la RD 14 mais en développant l'activité tertiaire à vocation plus locale, le commerce de proximité et le logement en collectif.

Dans ce cadre mais aussi afin d'éviter un accroissement des problématiques de gestion des circulations, elle affirme le fait que les zones d'entrepôts ne seront autorisées qu'à l'unique condition d'être directement liés à une activité implantée et attenante au site d'entreposage.

Il est proposé également de **travailler les règles de constructibilité** sur l'ensemble du linéaire afin d'établir des conditions de qualifications et de renouvellement du tissu :

- Viser une **façade architecturale de qualité** (inciter à la diversité des morphologies, la qualité des matériaux, l'intégration des toitures...), d'une homogénéité d'implantation du bâti (définition d'un alignement obligatoire et d'un rapprochement des bâtiments par rapport à la RD 14 resserrant le champ de vision en profondeur sur l'axe) et de la zone de stationnement (entre les bâtiments sens Nord/Sud).
- Définition d'une **proportion minimum d'espaces verts** ainsi que des règles de **plantations des espaces de stationnement** (stationnement végétalisé) et des toitures.

La publicité est aujourd'hui réglementée par un règlement local mis en place par la ville et qu'il convient de réaffirmer.

4.3. Un espace public porteur de lien à l'échelle communale

L'espace public de la RD 14 doit être requalifié. Il s'agit :

- **D'améliorer la place du piéton aujourd'hui peu confortable** (qualifier les cheminements, supprimer le stationnement anarchique sur les trottoirs...). Des liaisons douces pourront être également définies en arrière de l'axe afin de renforcer les liens entre les différentes communes (vers Herblay notamment) et leurs différents espaces d'activités.
- **De qualifier l'axe sur le plan paysager** par des plantations d'alignement d'arbres sur le linéaire pour améliorer et homogénéiser son traitement, l'élargissement des trottoirs et le

développement des transports en commun (travail sur le mobilier urbain, l'enfouissement des réseaux aériens...).

En terme de fonctionnalité, la RD 14 est un axe qui sert très fortement à la desserte locale et surtout à celle des commerces. Le volume de trafic et surtout les pics impliquent de garantir une certaine configuration à l'axe. Par contre l'opportunité de transformer le carrefour giratoire de la RD 14 avec l'avenue des Frances, en carrefour à feux définissant une place urbaine ronde pourrait être étudiée (par exemple sur le modèle de certaines places parisiennes telles que la place de la Nation) dans le cadre d'études ultérieures du Conseil Général du Val d'Oise ;

Il s'agit également :

- **d'éviter toute dilution du flux de véhicules à l'intérieur du tissu d'habitat** en arrière de l'axe (au Sud comme au Nord) afin de garantir leur qualité de cadre de vie. Il convient par conséquent d'éviter de créer des continuités de cheminements automobiles en « seconde peau » de l'urbanisation.
- D'étudier de manière approfondie la proposition de l'étude du Conseil Général du Val d'Oise de créer une **nouvelle sortie de l'A15** en amont de la patte d'oie d'Herblay. L'objectif premier est de délester cette dernière d'une partie de son trafic (et tenter de résoudre les remontés de file sur l'A15). Cette proposition est intéressante pour Montigny les Cormeilles, dans le sens où elle créerait une possibilité d'alternative à l'utilisation de la RD 14 en définissant un bouclage possible par l'A15 depuis l'échangeur de Franconville jusqu'à cette nouvelle sortie, qui réutiliserait la rue Marceau Colin. En tout état de cause, cette option devra être étudiée en association avec les problématiques de la patte d'Oies d'Herblay.

Afin de lutter contre son caractère de coupure dans la ville, **les accroches majeures entre la RD 14 et les axes Nord/Sud structurant le tissu urbain (avenue des Frances/ rue Verniol, rue de Beauchamp, Rue De Gaulle)**, doivent être travaillées (aménagements de placettes, implantation du bâti par rapport à l'espace public, hauteur des bâtiments, travail de l'espace public des carrefours). L'objectif est d'améliorer les ouvertures visuelles vers le Nord et le Sud de l'axe, depuis ces voies), d'améliorer la place du piéton à ces carrefours ainsi que « signaler » les principaux axes Nord/Sud qui structurent le développement urbain.

**« Construire la ville de la
proximité en valorisant
la vie de quartiers... »**

1. BIEN SE DEPLACER EN VILLE

1.1. Tisser des liens entre les quartiers pour redonner de l'épaisseur au maillage urbain

Il convient de **conforter la structure urbaine communale en identifiant et confortant les axes structurants du territoire, y compris dans le cadre des relations d'échanges avec les communes voisines.**

La commune affiche par ailleurs la volonté de **renforcer sur ces axes les possibilités de déplacements en modes doux**. Il s'agit par conséquent de retrouver des grandes continuités à l'échelle de la commune et vers les communes limitrophes et d'accompagner autant que ce peu les axes de circulations automobiles avec des espaces de circulations douces. Les orientations qui suivent se traduiront dans le futur par un programme de travail de la commune sur l'espace public des axes concernés.

Il convient **d'affirmer 3 axes principaux nord-sud, porteurs de pratiques et de symboles**. La définition de cette armature Nord/Sud doit permettre de relier les pôles d'animation et les principaux équipements du territoire communal :

- Affirmer les axes Avenue des Frances / rue Jacques Verniol et De Gaulle comme liaisons majeures nord / sud : des axes urbains intégrant une trame paysagère cohérente et continue, un renforcement du confort des modes doux de déplacements en plus de la circulation automobile. Les accroches vers la profondeur du tissu devront y être fortement matérialisées (carrefour avec les rues de la République, Maillol, Cézanne, RD 14...) par des traitements spécifiques (sécurité piétonne, matériaux de sols...).

- Construire l'axe majeur de liaison douce du village à la gare, lien entre les poches vertes, que l'on égraine tel un chapelet selon plusieurs thématiques possibles : l'histoire de la commune, promenade entre la forêt et la plaine, pratique de loisirs en plein air, entre les équipements sportifs et d'enseignement...

Les seuils de transition de ces deux axes avec la RD 14, afin de réduire son effet de rupture, devront être travaillés (traitement spécifique de l'espace public, mobilier urbain, plantations...).

1.2. Retrouver une structure viaire est-ouest liant la trame principale.

La RD 14 :

La RD 14 constitue un axe de desserte d'ensembles commerciaux mais également de liaison vers Cergy-Pontoise. Dans la traversée de Montigny, il s'agit de reconquérir l'axe en boulevard urbain paysager et perméable sur les tissus urbains qu'il traverse. L'objectif est de lui rendre son aspect structurant pour la commune de Montigny les Corneilles. Ceci va impliquer de maîtriser et hiérarchiser les modes de déplacements en redonnant une place agréable aux piétons et aux modes doux globalement.

La rue de la République :

Cette rue doit devenir le lien privilégié entre l'avenue des Frances et le secteur de la Gare / Croix Blanche / avenue de la Libération. Il s'agit de donner un statut nouveau à cette voie, pour rejoindre aisément l'avenue des Frances et donc favoriser les circulations Est / Ouest dans la plaine (intégration de tous les modes de transport : voiture, liaisons douces). Cette option a pour intérêt également de renforcer le statut structurant de l'avenue des Frances à l'échelle communale. Cette orientation implique de poursuivre la sécurisation des traversées piétonnes aux abords du groupe scolaire P. Bert et le traitement du carrefour permettant d'accéder au secteur de la Croix Blanche (sécurité, rayon de giration pour les véhicules tels les bus...). Cette voie est par ailleurs d'intérêt intercommunal depuis janvier 2009.

Le boulevard de Pontoise :

Ce boulevard constitue aujourd'hui une rupture dans le tissu communal. La circulation automobile y est importante (transit entre la vallée de la Seine et l'A15) et le dialogue entre ses rives est rendu de fait difficile. Le rôle de cet axe est amené à se renforcer dans les prochaines années, du fait de l'arrivée du tramway à Bezons et du renforcement souhaitable à terme des transports en commun depuis Bezons jusque la patte d'oie d'Herblay. Il s'agit d'affirmer son caractère de route de vallée créant un lien entre les reliefs des buttes de Corneilles et de la Tuile.

L'objectif est de traiter cet axe en permettant d'améliorer et de rendre plus confortables les liaisons douces sur son linéaire. Sa qualification implique un traitement paysager d'accompagnement. A ce titre le Conseil Général du Val d'Oise a défini des emprises en vue de la réalisation d'acquisition foncière pour la requalification de l'axe et a mis en place un groupe de travail auquel sont associées les villes pour un élargissement susceptible d'accueillir un mode de transport en commun plus efficace (site propre ou tram).

Il s'agit de redonner un statut plus urbain à cette voie en rendant également plus lisibles et sécurisées les accroches vers les axes irrigant le tissu en profondeur (rue Fortune Charlot par exemple), mais en conservant une typologie bâtie qui permette une ouverture visuelle vers les buttes de Cormeilles et de la Tuile. Cet axe doit également être un trait d'union entre le village sur la butte, le secteur urbanisé au pied de la butte de la Tuile et celui de la gare de la Frette - Montigny.

La rue Fortune Charlot :

Il s'agit de la principale route reliant le boulevard de Pontoise, le village et la butte de Cormeilles. Cette voie est également structurante pour plusieurs équipements d'enseignement existants (collège Claudel, école E. Glay) et futur (lycée). Il convient d'assurer la sécurisation aux abords des groupes scolaires d'autant plus avec l'arrivée prochaine du lycée dans ce secteur. Ceci implique le traitement des accroches avec la rue Carlier et le seuil avec le boulevard de Pontoise.

1.3. Mettre en place des continuités intercommunales Est/Ouest de liaisons douces et promenades vertes.

La promenade des Impressionnistes,

L'aménagement de ce lieu et éventuellement ses environs proche doit permettre l'émergence d'un parc urbain insufflant des ambiances végétales structurées sur le thème des peintres impressionnistes. Il doit permettre d'irriguer les quartiers au Nord et au Sud, en développant également une liaison majeure entre les parcs de Franconville, Montigny les Cormeilles et Herblay. Des espaces de jeux et sportifs ou des stations rappelant les œuvres des peintres du Val d'Oise pourront y être développés.

Liaison des buttes

Il s'agit de mettre en valeur et rendre praticable (matériaux de sols, éclairage...) la liaison entre les buttes de Cormeilles et de la Tuile (via le « vieux village », les anciennes carrières du terrain Jeudy) permettant ainsi une liaison douce entre Cormeilles – Montigny - Herblay. Ceci implique un traitement fort de l'espace public au niveau de la place Kartouzou pour rendre agréable et sécurisée la traversée piétonne sur le boulevard de Pontoise ainsi qu'un jalonnement mis à l'étude par le syndicat des buttes du Parisis.

1.4. Renforcer la structure des transports en commun : bus, tramway, gares

La ville de Montigny les Cormeilles souhaite développer les modes de transport les plus variés et les plus respectueux de l'environnement notamment les transports en commun.

Elle favorisera la création sur les axes les plus structurants des sites propres réservés aux bus comme sur la RD 14 ou la RD 392 qui pourrait accueillir le prolongement de la ligne de tramway de Bezons.

Les **sites autour des gares devront faire l'objet de restructurations** afin de mieux organiser les conditions d'accueil des usagers des transports en commun et réorganiser l'espace dans ces secteurs en mutation (Gare –Libération et Gare –J. Moulin).

2. OFFRIR DE NOUVEAUX LIEUX DE RENCONTRE

2.1. Conforter la trame des aménités urbaines

Le projet urbain de Montigny les Cormeilles **s'appuie sur les secteurs majeurs de présence ou de développement futur du logement pour y développer des fonctions d'animation locales : commerces et services de proximité, équipements publics ou d'intérêt collectif...**

Il s'agit d'asseoir le développement de ces fonctions sur la proximité d'importants « potentiels clients » de proximité. Ainsi, les espaces privilégiés de renforcement des trames commerciales, artisanales, de services et d'équipements publics sont les polarités de ville :

- La gare de Montigny - Beauchamp / avenue de la Libération / avenue De Gaulle ;
- Le quartier des Frances, au contact du centre Picasso, de la place Delacroix ;
- Le village (autour de la Mairie, de l'église et des équipements publics) ;
- Le Boulevard de Pontoise et notamment la proximité de la gare de La Frette-Montigny.

2.2. Concrétiser un réseau d'espaces publics de convivialité (parcs, places et squares)

Le développement urbain et la requalification du tissu existant doivent **s'accompagner du confortement de la trame des espaces publics de convivialité** (place urbaine, parcs ou squares). Des espaces emblématiques de la ville doivent bénéficier d'aménagements (mobiliers urbains, matériaux de sol, place privilégiée pour les piétons...) car ils constituent des **lieux de rencontre, des « carrefours » de grands axes structurants, des espaces fédérateurs à l'échelle de quartier ou de la ville**. Il s'agit :

- Du secteur gare de Montigny - Beauchamp/Libération/Croix Blanche ;
- Du quartier des Frances ;
- De la RD 14, notamment les carrefours avec la rue de Gaulle et l'avenue Verniol ;
- Du village autour de la mairie et de l'église ;
- De la place Kartouzou ;
- Du boulevard de Pontoise dans l'axe de la gare de la Frette - Montigny.

3. VALORISER LE PATRIMOINE VERT DE LA VILLE

La trame végétale constitue un des éléments fondateurs de l'identité de la commune de Montigny les Corneilles, surtout l'intéressant équilibre qu'elle propose avec le cadre bâti. Elle se décline de différentes manières : secteurs boisés, espaces verts de pied d'immeubles, jardins des tissus pavillonnaires, plantations d'alignement de long de certaines rues...

Ce potentiel végétal doit être protégé et mis en valeur car il constitue **un support fondateur de la qualité du cadre de vie de Montigny**. Il s'agit également de tramer ces

espaces par la création de grandes continuités piétonnes et végétales Nord/ Sud et Est/Ouest.

Si la commune de Montigny les Cormeilles ne dispose pas d'espaces identifiés pour leur grande richesse biologique, il demeure toutefois dans le tissu urbain des espaces majoritairement boisés. Ils sont néanmoins enclavés pour la plupart, ceinturés par l'urbanisation, créant même parfois des discontinuités dans la trame urbaine. Il convient de **préserver ces espaces boisés et verts** (forêt de Cormeilles, boisement du « glacis » des anciennes carrières, butte de la tuile, bois Barraix, bois des Eboulures, parc de la mairie...) mais aussi et surtout de **les rendre plus accessibles notamment par une politique ambitieuse d'acquisition pour créer un chapelet d'espaces verts et de parcs** publics aux ambiances et aux fonctions différentes. **Ils doivent devenir de réels espaces de rencontre entre quartiers, entre générations...**

Le bois de Cormeilles abrite un gisement de gypse **classé au SDRIF d'importance nationale** dont l'accès doit être rendu possible tout en maintenant la protection et la valorisation des espaces naturels. Toute exploitation de carrière ne pourra se faire qu'en souterrain. Les autorisations délivrées au titre du Code de l'Environnement édicteront les prescriptions permettant d'assurer **l'absence de nuisances de ces exploitations**.

Des pratiques sportives, pédagogiques, ou de loisirs de plein air (jeux pour enfants, jardinage...) pourront se développer en partie sur le bois de Launay par exemple (dont la structure arborée a été fortement touchée par la tempête de 1999) tout en sachant que l'objectif sera de toute façon de conserver la grande majorité du couvert végétal dans le cadre d'un parc urbain. Le terrain Jeudy au pied du vieux village aura pour partie la même vocation, avec le développement toutefois possible d'équipements publics.

Trois grands espaces verts historiques de la ville (Allée des Impressionnistes, la source, le parc des Feuillantines) **seront ainsi aménagés**.

Ces **espaces verts seront maillés entre eux par des continuités de liaisons douces** sur l'ensemble du territoire communal (liaison de la butte de Cormeilles à la gare, de la butte de Cormeilles à celle de la tuile, promenade des Impressionnistes...).

Pour valoriser ces espaces, la commune de Montigny envisage de monter des partenariats de gestion avec l'agence des espaces verts, l'ONF... pour acquérir, restaurer les boisements, les entretenir et les faire participer à la trame d'espaces de convivialité de la ville (Bois Launay, des Copistes, des Feuillantines, des Eboulures, Bois Barraix...).

Une ville durable et économe en ressources, intégrée dans son environnement

1. ECONOMISER LA RESSOURCE FONCIERE, LIMITER LES NECESSITES DE DEPLACEMENTS MOTORISES

La **valorisation du tissu urbain près des gares et dans les centralités de la ville s'inscrit dans une logique de rationaliser l'utilisation du sol** pour satisfaire les objectifs socio-économiques de la commune.

La **diversification du tissu urbain** en terme de fonctions (logement, activité, commerce, équipement...) doit permettre de **limiter les distances et donc les nécessités de déplacements**. Il s'agit de faciliter les déplacements « actifs » et par conséquent de réduire l'utilisation des véhicules et les rejets de gaz à effet de serre qui participent au changement climatique mondial.

La réglementation du PLU va obliger à la création d'emplacement de stationnement pour les vélos, confortables et aisément accessibles dans les opérations de logements, bureaux et lieux publics...

2. GERER QUALITATIVEMENT LA RESSOURCE EN EAU

La performance du réseau d'assainissement sera confortée, notamment la gestion différenciée des eaux pluviales et usées. L'optique également de la commune est de continuer à compléter le réseau d'assainissement collectif dans les secteurs encore dépourvus (notamment certains terrains rue de Conflans et rue Gosseline).

Afin de **limiter les problématiques de ruissellement des eaux pluviales**, un ensemble d'actions pourront être entreprises à l'échelle de la ville et notamment dans les secteurs les plus pentus (vieux village sur la butte) : maintien d'une proportion d'espaces verts sur les parcelles, faciliter les toitures plantées, les aires de stationnement végétalisées ou comportant des noues, les murs plantés et de mettre en place des dispositifs de rétention d'eaux pluviales permettant l'arrosage des espaces verts de la ville...

3. ECONOMISER LES RESSOURCES ENERGETIQUES ET GERER DE MANIERE RATIONNELLE LES DECHETS

Outre le respect des normes thermiques en vigueur (Bâtiments Basse Consommation d'ici 2012), la réglementation du PLU doit **créer les conditions de la diversification des sources d'énergies dans le bâtiment, mais aussi de l'économie des consommations** : panneaux solaires, création de réseaux de chaleur, isolation des bâtiments par l'extérieur, toitures plantées (ne pas imposer de toitures à pente)...

La **collecte sélective des déchets** sera poursuivie. La réglementation du PLU doit prévoir des espaces de stockage des bennes dans les bâtiments (bureaux, habitat...) facilitant le tri.